

Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 29

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016
Délibération n° 2016.09.26/Délib/086

L'an deux mille seize et le vingt-six du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Jean-Claude NICOLAOU, Sergine SAÏZ-OLIVER, Muriel WEITMANN, Bernard CHABALIER, Chantal LEOR, Rémi DI MARIA, Rodolphe REDON, Djoline REY, Orlane BERGE, Patricia GIRAUD, Geneviève DUVIOLS, Jacqueline PEYRON, Emmanuel ANDRUEJOL, Olivier TOURY, Frédéric PAPPALARDO, Michaël DUBOIS, Régis ZUNINO, Gilbert ARMENGAUD, Marie-Ange GUILLEMIN, Jean-Pierre CAVALLO, Serge ROATTA, Jean-José ZARCO, Christian JUMAIN

Pouvoirs : Lucienne DELPIERRE à Jean-Claude NICOLAOU
Edmond VIDAL à Gilbert ARMENGAUD
Odile IMBERT à Orlane BERGE
Bruno RUA à Jean-David CIOT
Jacky GRUAT à Jean-José ZARCO

Secrétaire de séance : Emmanuel ANDRUEJOL

Objet : Motion contre la fermeture du bureau de Poste le lundi

Le service postal constitue, depuis sa création, un service public majeur de proximité, notamment dans les nombreuses petites communes de notre pays. Sa présence assure le maintien du lien social et des solidarités collectives, notamment vis à vis des populations les plus isolées.

La Commune du Puy-Sainte-Réparate s'est ainsi toujours engagée pour maintenir un service de qualité sur son territoire et permettre à la population de bénéficier des services d'un bureau de poste ouvert sur une grande amplitude d'heures et accessible au plus grand nombre. La Municipalité a ainsi contribué aux aménagements urbains et au maintien d'un loyer préférentiel pour le bureau de poste, afin de soutenir cet objectif.

Or, au mois d'août, il a été décidé unilatéralement et sans concertation avec la population et les élus que le bureau de poste du Puy Sainte Réparate fermerait le lundi, et ce dès septembre.

Cette décision, prise pour des raisons purement comptables de rentabilité, est une double erreur.

En premier lieu, elle n'est pas à l'écoute des besoins, pénalisant les populations comme les entreprises qui manifestent aujourd'hui une vive inquiétude.

Elle précarise également l'avenir à terme du bureau postal. Il y a quelques années, la direction du groupe avait déjà décidé de réduire les horaires d'ouverture du bureau, rendant le service inaccessible à la population active qui travaille durant les plages d'ouverture. Cet aménagement provoque en retour une baisse de fréquentation, qui justifie ensuite de nouvelles mesures de réduction d'activité.

Cette erreur stratégique repose sur l'idée que l'avenir de la Poste doit se passer d'une présence physique de proximité. Au contraire, nous estimons que la puissance commerciale de l'entreprise doit s'appuyer sur son maillage territorial unique, pour accueillir de nouveaux services dans ses bureaux et élargir ainsi sa réponse aux besoins des populations.

En conséquence, le Conseil municipal du Puy Sainte Réparate, réuni le lundi 26 septembre, adopte la présente motion à l'unanimité et demande à l'entreprise la Poste, dont l'État est l'actionnaire majoritaire, de revenir sur sa décision de fermer le bureau de poste du Puy Sainte Réparate le lundi et d'ouvrir celui-ci un soir par semaine jusqu'à 17h30.

Le Puy-Sainte-Réparate, le 26 septembre 2016



Le Député-Maire,
Jean-David CIOT